



Auch, le 1^{er} août 2024

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mobilités douces : le Département inaugure la piste cyclable Auch-Marsan

Le Département du Gers a inauguré la première tranche de la piste cyclable Auch-Toulouse, un projet essentiel pour la mobilité douce du territoire.

Cet aménagement s'inscrit dans le cadre de la politique « Mobilité » du Conseil Départemental du Gers, conformément à la délibération du 3 juillet 2020 visant à renforcer l'engagement du Département pour le développement des infrastructures de déplacement doux.

La piste cyclable Auch-Aubiet, le long de la D924, représente la première étape d'un projet plus ambitieux qui reliera Auch à Toulouse, avec pour objectif de faciliter les connexions multimodales en direction des gares situées à proximité de l'itinéraire. Ce projet, dont le coût total s'élève à 4 millions d'euros, a bénéficié de financements à hauteur de 70 % de la part de l'État (Fonds Mobilités Actives + DSID) et de la Région (Plan Régional Vélo).

La première tranche Auch-Marsan sur 8 km a démarré en mai 2023. Elle est désormais opérationnelle. Durant la première tranche de travaux la D 924 a été fermée à la circulation de mai à septembre 2023, sauf pour les riverains, pour permettre la création de la structure. Une circulation alternée a été mise en place pour la mise en œuvre des équipements et le confortement du talus entre avril et juin 2024.

La piste cyclable, bidirectionnelle, d'une largeur de 3 m est séparée de la chaussée réservée aux véhicules par une lisse en bois, pour une circulation en toute sécurité. 158 arbres ont été plantés le long de l'itinéraire et sur l'aire de repos de Lahitte.

Les travaux de la 2^{ème} tranche entre Marsan-Aubiet (4,5 km) ont d'ores et déjà débuté et s'achèveront au début de l'été 2024.

Règlementation de la piste cyclable

Dans le cadre de l'inauguration de la piste cyclable Auch-Marsan, le Département du Gers souhaite rappeler les réglementations relatives à son usage.

Le Département a opté pour une piste cyclable « conseillée et réservée aux cycles » (signalée par un panneau carré à fond bleu) plutôt qu'une piste « obligatoire pour les cycles » (signalée par un panneau rond à fond bleu).

Selon la réglementation en vigueur, une piste cyclable est une voie exclusivement réservée aux :

- cycles à deux ou trois roues
- cyclomobiles légers
- engins de déplacement personnel motorisés (EDPM), tels que trottinettes électriques, hoverboards, gyropodes, monoroues. Ces engins doivent respecter une vitesse maximale autorisée de 25 km/h sur la piste cyclable.

Les piétons peuvent marcher sur une piste cyclable uniquement lorsqu'il n'existe pas d'emplacements qui leur sont réservés ou en l'absence de trottoirs. Dans ces cas, bien que leur présence soit permise, ils ne sont pas prioritaires sur la piste cyclable. Rollers, skateboards, trottinettes sans moteur sont considérés comme des piétons, ils sont autorisés à emprunter la piste cyclable.

Pour rappel, les deux-roues motorisés sont strictement interdits sur les pistes cyclables.

Le Département appelle au respect essentiel de ces règles pour garantir la sécurité et la convivialité de tous les usagers de la nouvelle piste cyclable Auch-Marsan.

Le Mot du Président

« L'inauguration de cette première tranche de la piste cyclable Auch-Marsan marque une étape significative dans l'amélioration des infrastructures de mobilités douces du Gers. Elle reflète notre engagement à promouvoir des modes de transport durables et à améliorer la qualité de vie de nos concitoyens » Philippe Dupouy, Président du Département du Gers.